



Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap

Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes,
32^e rapport – Réponse de l'ACSTA

Recommandation 3 – Accessibilité du Web

Le 1^{er} mai 2024



Table des matières

Introduction	1
1. Contexte.....	2
2. Modifications à l'accessibilité du Web	2
2.1 Conclusions de la vérification	2
2.2 Mesures correctives prises	2
2.3 Calendrier de mise en œuvre.....	3
3. Conclusion.....	3

Introduction

Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)g) du Règlement, le Comité a étudié le Rapport 1, *Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap, 2023* — Rapports 1 à 4 de la vérificatrice générale du Canada. Dans le cadre de son examen, le Comité a présenté la recommandation suivante à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) dans le 32^e rapport du Comité permanent des comptes publics ([Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap](#)) :

Recommandation 3 - *L'ACSTA doit présenter au Comité un rapport indiquant si son objectif de répondre à toutes les normes d'accessibilité du Web a été atteint, et les résultats de l'examen trimestriel de la conformité à l'accessibilité. Cela devrait aussi comprendre les problèmes qui ont été identifiés pour lesquels aucune mesure corrective n'a été prise, et quand elle sera entreprise.*

Tel qu'il est décrit dans la [réponse du gouvernement au 32^e rapport du Comité permanent des comptes publics](#), l'ACSTA présentera deux rapports au Comité.

Le rapport suivant décrit les progrès de l'organisation vers l'atteinte de toutes les normes d'accessibilité du Web. L'ACSTA publiera un second et dernier rapport contenant les résultats de l'examen trimestriel de la conformité à l'accessibilité, y compris les problèmes qui ont été identifiés pour lesquels aucune mesure corrective n'a été prise (le cas échéant), et quand elle sera entreprise. Ce rapport sera présenté au Comité d'ici le 31 juillet 2024.

1. Contexte

En 2023, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a publié le rapport [Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap](#), dans lequel il a formulé la recommandation que l'ACSTA règle les problèmes liés à l'accessibilité de l'information en ligne, en veillant à ce que les critères d'accessibilité en ligne répondent aux normes d'accessibilité du Web actuelles. Quinze pour cent (35 sur 241) des critères d'accessibilité en ligne testés ne répondaient pas aux normes requises. Les recommandations formulées comprenaient régler les problèmes liés à l'absence de texte de remplacement ainsi qu'à la disponibilité des procédures de contrôle et des services liés à l'accessibilité.

2. Modifications à l'accessibilité du Web

Suite à la recommandation du BVG, on a demandé à l'ACSTA de s'assurer que son site Web respecte les normes d'accessibilité décrites dans les Règles pour l'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0 AA¹. Suite à la vérification opérationnelle du BVG, divers problèmes d'accessibilité ont été relevés, lesquels nécessitaient d'apporter des mises à jour et des améliorations. Ce rapport décrit les mesures qu'a prises l'ACSTA pour remédier à ces problèmes et assurer la conformité aux normes d'accessibilité.

2.1 Conclusions de la vérification

La vérification du site Web de l'ACSTA a révélé plusieurs problèmes d'accessibilité, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- manque de texte de remplacement pour les images;
- exigences en matière de contraste;
- structure des en-têtes incohérente;
- documents PDF inaccessibles.

2.2 Mesures correctives prises

L'ACSTA a promptement réglé tous les problèmes cernés afin d'améliorer l'accessibilité de son site Web. Les mesures correctives suivantes ont été mises en œuvre.

- **Donner suite aux conclusions** : On a donné suite à toutes les conclusions mises en évidence par le BVG pour assurer la conformité aux normes d'accessibilité.
- **Convertir les documents PDF au format HTML** : Afin d'améliorer l'accessibilité, tous les documents PDF hébergés sur le site Web ont été convertis au format HTML, de sorte qu'ils soient compatibles aux technologies d'assistance.

¹ AA représente le niveau de conformité aux Règles WCAG exigé pour l'ACSTA.

- **Mettre à jour le contenu du site Web** : Le contenu du site Web a été mis à jour afin d'inclure du texte de remplacement détaillé pour les images, en veillant ainsi à ce qu'il soit accessible aux utilisateurs ayant une déficience visuelle.
- **Installer le logiciel Level Access** : L'ACSTA a installé Level Access, une solution logicielle conçue pour effectuer des analyses automatisées et des tests manuels afin d'assurer la conformité aux normes d'accessibilité. Ce logiciel jouera un rôle essentiel dans le maintien de l'accessibilité du site Web de l'ACSTA.

2.3 Calendrier de mise en œuvre

En date du 1^{er} avril 2024, l'ACSTA avait donné suite à toutes les conclusions du BVG et mis en œuvre les améliorations à l'accessibilité, y compris la conversion des documents PDF au format HTML.

3. Conclusion

L'ACSTA a résolu avec succès les problèmes d'accessibilité relevés au cours de la vérification, respectant ainsi les Règles WCAG 2.0 AA. En convertissant les documents PDF au format HTML, en mettant à jour le contenu de son site Web et en installant le logiciel Level Access aux fins de surveillance continue, l'ACSTA a démontré son engagement à offrir une expérience en ligne inclusive à tous les utilisateurs, y compris ceux qui sont en situation de handicap. À l'avenir, l'Administration continuera à mettre l'accent sur l'accessibilité dans ses initiatives numériques afin de promouvoir l'égalité d'accès à l'information et aux services pour toutes les personnes.